

# Réponse à un avis de reprise de logement

---

## Avis à

\_\_\_\_\_  
(Nom du propriétaire)

Adresse des lieux loués : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En réponse à votre avis de reprise de logement, vous êtes avisé que :

(Veuillez cocher la case applicable)

j'accepte la teneur de votre avis et je quitterai le logement tel que demandé;

je refuse de quitter le logement.

\_\_\_\_\_  
(Nom du ou des locataires)

\_\_\_\_\_  
(Numéro de téléphone)

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(signature d'un colocataire, s'il y a lieu)

Avis donné selon l'article 1962 du *Code civil du Québec*.

**(voir verso)**

RDL-811-E (99-01)

---

Je soussigné accuse réception de l'avis ci-dessus,

le \_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature du propriétaire)

\_\_\_\_\_  
(signature d'un copropriétaire, s'il y a lieu)

## Les étapes de la reprise d'un logement et les délais d'avis

---

	1 <sup>re</sup> étape : AVIS DU PROPRIÉTAIRE	2 <sup>e</sup> étape : RÉPONSE DU LOCATAIRE	3 <sup>e</sup> étape : DEMANDE À LA RÉGIE DU LOGEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE
<b>BAIL DE PLUS DE 6 MOIS</b>	6 mois avant la fin du bail	Dans le mois de la réception de l'avis du locataire. <b>Si le locataire ne répond pas, il est réputé avoir refusé de quitter le logement.</b>	Dans le mois du refus ou de l'expiration du délai de réponse du locataire.
<b>BAIL DE 6 MOIS OU MOINS</b>	1 mois avant la fin du bail		
<b>BAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>	6 mois avant la date à laquelle on entend reprendre le logement		

---

Le locataire qui a reçu un avis de reprise de logement a **1 mois de la réception** de cet avis pour aviser le propriétaire de son intention de s'y conformer ou non. À défaut de répondre, le locataire est **réputé avoir refusé** de quitter son logement.

Si le locataire exprime son refus de quitter, le propriétaire peut, **dans le mois du refus**, demander à la Régie du logement l'autorisation de reprendre le logement. Par contre, si le locataire ne répond pas à l'avis, le propriétaire peut pareillement demander une autorisation à la Régie **dans le mois suivant l'expiration du délai de réponse du locataire**.

**N.B. :** Si le locataire a l'intention de refuser la reprise demandée par le propriétaire, afin de manifester sa bonne foi, il lui est conseillé de l'indiquer clairement au propriétaire et par écrit.